

ENSAT

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

Guides TUTEUR | ADE | DE JURE

GUIDE DU
TUTEUR

ENSAT

MO
NP

WWW.
MONT
PELLIER.
ARCHI.
FR

CONTEXTE

La formation initiale permet aux architectes diplômés d'Etat (ADE), d'acquérir une large culture architecturale, de disposer d'un bagage théorique et scientifique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l'architecte d'Etat à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

ENJEUX DE LA FORMATION

Lorsqu'il entreprend une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière : **il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.** Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte.

Il s'agit pour l'architecte diplômé d'État de compléter sa formation d'architecte par des savoir faire et d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances **dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations.**

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de séminaires théoriques et d'études de cas délivrés par les écoles d'architecture et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure où s'exerce la maîtrise d'œuvre, d'une durée de 6 mois minimum à temps plein.

MODALITÉS D'ACCÈS À LA HMONP

Les postulants à la formation permettant d'obtenir l'HMONP peuvent présenter des parcours différents, que ce soient des parcours professionnels antérieurs ou des parcours universitaires différents :

- Les architectes diplômés d'État qui s'engagent dans la formation dès la fin des cycles de formation initiale, à condition d'avoir un contrat de travail en France ou à l'étranger.
- Les architectes diplômés d'État qui souhaitent s'inscrire en HMO après une période d'activité professionnelle d'un minimum de trois ans, en France ou à l'étranger.
- Les architectes diplômés d'État issus de la formation professionnelle continue (FPC).
- L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après une validation des enseignements théoriques (30 ECTS), la validation de la mise en situation professionnelle (30 ECTS), et une soutenance devant un jury d'habilitation.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE

La formation est organisée sur deux sessions annuelles, au choix du candidat.

Une session longue sur 6 mois de janvier à juin à raison de trois jours et demi par mois du mardi midi au vendredi soir.

Une session courte d'avril à juin à raison de deux fois trois jours et demi par mois du mardi midi au vendredi soir

Les enseignements théoriques sous forme de séminaires représentent 157h de cours encadrés par des enseignants et 4h de TD avec les directeurs d'études.

Tous les cours sont obligatoires et les absences doivent être justifiées.

Les enseignements théoriques sont évalués, soit par un contrôle continu, soit par des épreuves terminales (QCM), soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La formation théorique permet la validation de trente crédits européens [ECTS].

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES

SEMINAIRE 1 ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

24 heures

SONT ABORDÉES :

- **Conditions d'exercice de la profession d'architecte** : obligations, responsabilités de l'architecte, déontologie, statut juridique des entreprises d'architecture, formalités d'installation, Inspection du Travail ;
- **Gestion** : gestion, comptabilité, déclarations fiscales et sociales, régimes d'imposition, payes, comptabilité analytique, estimation des coûts horaire de l'agence, investissement, amortissements.

SEMINAIRE 2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

22 heures

SONT ABORDÉS :

- **Contrats** : Code des marchés publics, cotraitance et sous-traitance, contrats de maîtrise d'œuvre, privé ou public ;
- **Environnement réglementaire** : loi MOP, directives européennes, législation et réglementation française ;
- **Autorisations administratives** : certificat d'urbanisme, PC, permis de démolir, déclaration de travaux.

SEMINAIRE 3 QUALITÉS D'USAGE D'UN BÂTIMENT

27 heures

SONT ABORDÉS :

- **SSI, sécurité incendie** ;
- **RT 2012** ;
- **Notions de confort** : thermique, acoustique, nuisances sonores, pollution de l'air et environnement olfactif ;
- **Norme zone sismique** ;
- **SPS/MOE /MOUV** ;
- **DTU**.

SEMINAIRE 4 GESTION DU PROJET / ÉTUDES

24 heures

SONT ABORDÉS :

- Missions ESQ / APS / APD ;
- Missions PRO/DCE ;
- Mission ACT ;
- Missions OPC, AMO ;
- Marchés privés : la maison individuelle.

SEMINAIRE 5 ÉCONOMIE DU PROJET

25 heures

SONT ABORDÉES :

- **Estimation des coûts des travaux**, de maintenance et d'entretien ;
- **Approche du coût global** : Statistiques, méthodes, métrés, coûts de référence ;
- **Consultation des entreprises** : marchés de travaux, passation des marchés publics et privés, pièces contractuelles et documents généraux des marchés de travaux ;
- **Autres missions complémentaires** : AMO, conduite d'opérations expertises.

SEMINAIRE 6 CHANTIER

31 heures

SONT ABORDÉS :

- **Direction de l'exécution des travaux** : qualité d'exécution, vérifications, délais, suivi des travaux modificatifs, suivi financier ;
- **Organisation du chantier** : coordination, planning, plan de chantier, organisation des réunions, CR, Visa des plans d'exécution ;
- **Rôle et responsabilités des différents acteurs** ;
- **Assurances des intervenants** : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, responsabilités civiles et décennales ;
- **Assistance aux opérations de réception** : DOE / DGD, réception, levée des réserves, assistance lors de la garantie de parfait achèvement.
- **Visites de chantier**

LES RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

S'ORGANISENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **1 séance de 2h** l'encadrement du mémoire professionnel, le suivi du Passeport et la préparation à l'oral du jury final ;
- **1 séance de 2h** avec les directeurs d'études, tuteurs et postulants pour définir les méthodes de travail et l'organisation du suivi de la MSP.

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE / LA MSP

La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre est organisée par l'ENSAM, en relation avec les organisations professionnelles. Elle doit placer l'architecte diplômé d'Etat en situation de maître d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation.

LES DIFFÉRENTS CONTRATS POUR LA MSP

À l'ENSAM, la mise en situation professionnelle peut être réalisée avec différents types de contrats :

- **des CDD,**
- **des CDI,**
- **des contrats de professionnalisation** à durée déterminée sur 6 mois,
- **Le statut de micro-entrepreneur,** est également accepté à l'ENSAM, à condition que le postulant soit encadré par un tuteur architecte inscrit à l'ordre depuis plus de 2 ans dans la ou les agences avec lesquelles il travaille.
- **des contrats de travail à l'étranger, en Europe et Hors Europe.**

L'ENSAM accepte toute structure d'accueil qui met le postulant en situation de maître d'œuvre. Ainsi certains postulants effectuent leur MSP dans des collectivités locales, des hôpitaux, dans le Génie civil et militaire, à condition d'être encadré par un architecte ou sous la direction d'un architecte inscrit à l'Ordre.

LE TUTEUR DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

C'est un architecte, qui doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle qui favorise l'encadrement de la mise en situation professionnelle. Il doit notamment :

- Être détenteur d'un diplôme permettant l'exercice de la profession d'architecte et reconnu par l'État,
- Être inscrit à un tableau régional d'architectes.

Il a un rôle essentiel dans la mesure où il confie à l'ADE des activités qui lui permettent d'aborder et d'approfondir les compétences et connaissances indiquées par la commission HMONP dans le protocole de formation et consignées dans un carnet de suivi appelé "Passeport".

Le tuteur en entreprise analyse et complète le carnet de suivi du candidat avec ses propres observations. Il doit ainsi vérifier régulièrement la réalisation des objectifs fixés à la mise en situation professionnelle.

Il transmet ses observations au directeur d'études. Cela peut se faire lors de rendez-vous à l'agence ou par entretiens téléphoniques, l'essentiel étant que des échanges entre le tuteur et le directeur d'études soient organisés. Une réunion annuelle est organisée à l'ENSAM avec tous les directeurs d'études et les tuteurs des

candidats de la promotion.

Au moment du jury final, le tuteur est invité à la soutenance de son candidat par l'école. Il n'a pas droit au vote en ce qui concerne l'habilitation du candidat. Son rôle est consultatif.

L'ADE : ARCHITECTE DIPLOMÉ D'ÉTAT

L'organisme d'accueil saura, si besoin est, rappeler au postulant son engagement à respecter les clauses du contrat de travail qui lie les 2 parties ; Cependant, il appartient au postulant de s'adapter aux règles et aux logiques de fonctionnement de son employeur.

C'est au postulant d'assurer les échanges d'informations suffisants entre le tuteur de l'entreprise d'accueil, le directeur d'études et les instances de l'école concernées pour que la mise en situation professionnelle se déroule dans de bonnes conditions.

Il sera également rappelé aux postulants qu'il est de leur responsabilité de faire valider et remplir leur passeport régulièrement par les tuteurs et de le faire vérifier par le directeur d'études.

LE DIRECTEUR D'ÉTUDES

Le directeur d'études est un enseignant de l'école d'architecture, architecte praticien, qui **encadre le candidat durant tout son parcours.**

Il est responsable de la mise en situation professionnelle du postulant, et se tient donc régulièrement informé du déroulé de cette mise en situation au sein de la structure d'accueil.

Tout comme le tuteur en entreprise, le directeur d'études analyse et complète le "Passeport" du candidat avec ses propres observations.

LA CONVENTION TRIPARTITE

La MSP fait l'objet d'une convention, adaptée à la situation de l'architecte diplômé d'État, établie entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise :

- sa rémunération,
- les conditions du suivi des enseignements à l'école,
- et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle. Sous réserve de la validation des acquis, sa durée est d'une durée équivalant à **au moins 6 mois à temps plein**.

La convention tripartite, obligatoire, ne se substitue pas au contrat de travail qui lie le salarié à son employeur.

LE SUIVI DE LA MSP : LE PASSEPORT

La mise en situation professionnelle est pensée comme une acquisition de compétences certes complexes, mais formalisable et envisageable en termes de parcours progressif.

Un carnet de suivi "Passeport" est remis au début de la MSP pour établir la discussion entre acteurs.

C'est un document de base pour l'accompagnement de l'ADE qui permet de contrôler les acquis et d'articuler mieux les savoirs professionnels de la structure d'accueil à ceux de la formation théorique. Le carnet de suivi fait davantage l'objet d'un usage plus rationalisé et se complète sous l'angle d'une planification des acquisitions des connaissances. **Composé de 6 parties, il rassemble l'ensemble des savoir et savoir-faire nécessaires à la pratique de la maîtrise d'œuvre.**

MODE DE VALIDATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La période de mise en situation professionnelle est évaluée en continu.

A l'appui de la convention tripartite, le **"Passeport "** est la pièce importante qui permet le suivi de la MSP et qui est mobilisée dans la perspective de l'évaluation du candidat avant son passage devant le jury final. Ce document permet, avant la soutenance, de "juger de l'aptitude du candidat en contexte professionnel " et à la Commission de validation des acquis, HMONP de valider la MSP et d'attribuer les 30 ECTS. La soutenance devant le jury final est obligatoire.

Il est commenté et signé régulièrement par le tuteur dans l'agence en concertation avec le candidat et transmis au directeur d'études. Cette réunion mensuelle favorise les échanges et certaines missions, contraintes ou responsabilités confiées peuvent faire l'objet de travaux de réflexions ou d'études de cas proposés par le candidat dans le cadre du séminaire théorique à venir.

C'est le directeur d'études qui valide le fait que le candidat est prêt à passer devant le jury ; son rôle est essentiel.

Il doit être rempli au minimum à 80% pour pouvoir se présenter devant le jury final et être présenté à la Commission.

VALIDATION DE LA FORMATION

Le parcours du candidat est évalué sur la base des documents demandés par l'ENSAM (Le mémoire et le carnet de suivi dénommé "Passeport") et à l'occasion de la soutenance.

L'évaluation porte à la fois sur la base du "moment" de la soutenance, et sur la base du parcours global du candidat dans le cadre de la HMONP

La présence du tuteur est donc importante et l'accompagnement du directeur d'études tout au long de la formation du postulant l'est tout autant.

LE MÉMOIRE PROFESSIONNEL

La soutenance devant le jury d'habilitation s'appuie sur la rédaction et la présentation d'un mémoire professionnel.

Ce mémoire est développé sur la base d'un thème choisi par le candidat avec l'aide de son directeur d'études durant la période de mise en situation professionnelle.

Le mémoire n'est pas un rapport de stage ou un simple compte-rendu d'activités.

C'est avant tout un travail où le candidat s'interroge sur un point particulier de la pratique professionnelle de l'architecte, qu'il aura choisi. Il comprend environ 30 pages sans les annexes.

Sa réflexion doit lui permettre de montrer comment ont été mis en pratique les enseignements théoriques qu'il a suivis et de développer, par exemple, un retour critique sur le rapport entre la conception et la mise en œuvre.

Le mémoire est l'objet de la soutenance orale devant le jury d'habilitation, et contient les éléments suivants :

- Une présentation de la structure où l'architecte diplômé d'Etat a réalisé sa mise en situation professionnelle.
- Une présentation des projets auxquels le candidat a participé et son niveau de participation : la phase d'activité, le travail conduit de manière plus ou moins autonome, les personnes avec lesquelles il a collaboré aux différentes étapes...
- Enfin, un zoom sur un point ou un thème qui a interpellé l'ADE dans son expérience. Ce qui est attendu ici est une analyse critique du contexte, de sa réflexion et de ce qu'il a fait. Une partie plus importante sera consacrée à la critique de l'étudiant sur son expérience.

Le mémoire joue donc un rôle important. C'est la raison pour laquelle il sera désormais lu et commenté par les membres du jury 15 jours avant la soutenance.

LE JURY FINAL

Le jury d'habilitation est composé au minimum de 5 membres, en respectant la représentativité suivante :

- 3 architectes praticiens, enseignants ou non ;
- 1 architecte enseignant venant d'une autre école ;
- 1 architecte proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes.

Le tuteur qui a suivi le candidat durant sa mise en situation professionnelle est invité par l'école. Il participe en tant que de besoin, avec le directeur d'études, aux débats, pour éclairer le jury, mais aucun n'a de voix délibérative dans l'habilitation du candidat. Le jury d'habilitation est souverain en la matière.

LA SOUTENANCE DEVANT LE JURY

L'oral de soutenance devant le jury doit permettre d'évaluer le candidat.

Il faut rappeler au candidat qu'il est là en tant que professionnel souhaitant une HMO pour exercer en son nom propre.

Il sera demandé aux membres du jury final de prendre en compte le déroulé du parcours professionnel du candidat.

Cet oral dure **40 mn** et s'articule en trois temps :

1^{er} TEMPS / L'EXPOSÉ DU CANDIDAT (15 MN), qui consiste en :

- Une présentation concise de son expérience durant la mise en situation professionnelle, basée sur un ou plusieurs cas pratiques, qui peuvent être illustrés par des documents
- présentant les projets significatifs auxquels il a participé.
- Une vérification de la réalisation des objectifs de formation. Il s'agit de la présentation du thème particulier choisi par le candidat et lié à l'exercice de la profession d'architecte, argumenté dans son mémoire professionnel. Cette présentation et son développement doivent mettre en valeur une vision critique de l'architecte diplômé d'Etat par rapport à son expérience professionnelle. Cette présentation peut s'accompagner de quelques documents illustrant le propos et remis aux membres du jury d'habilitation.

2^e TEMPS / LES QUESTIONS/RÉPONSES (15 MN)

- Sur les thèmes présentés, les membres du jury posent des questions au candidat, demandent des précisions et des développements complémentaires.
- Les membres du jury peuvent également poser au candidat une ou deux questions de leur choix, de préférence en rapport avec les thèmes privilégiés lors de la mise en situation professionnelle.
- Le "Passeport" est également consulté par les membres du jury pendant la soutenance et permet la discussion avec le tuteur du candidat. La tenue de ce carnet et sa lisibilité sont importantes pour rendre compte de l'exercice en agence et de la capacité d'autonomie de l'A.D.E. Le rôle du directeur d'études est aussi essentiel à ce niveau.

3^e TEMPS : LE TUTEUR (10 MN)

- Présentation par le tuteur de l'architecte diplômé d'Etat sur son degré de responsabilité et d'engagement, son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire une démarche personnelle au sein de l'agence.

LES CRITERES D'ÉVALUATION DU MEMOIRE ET DE LA SOUTENANCE

À l'appui d'une grille d'évaluation portant sur la prestation orale, la qualité du mémoire, les membres du jury se prononcent sur :

- Capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre ;
- Capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grandeur nature (passage de la formation au métier) ;
- Capacité à prendre en compte et à endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre.

SITUATION DU CANDIDAT QUI N'OBTIENT PAS L'HABILITATION

À l'issue de la soutenance, le candidat peut :

- Soit obtenir son habilitation
- Soit être ajourné.

S'il est ajourné, il devra se présenter à un autre jury d'habilitation **dans le même établissement** dans lequel il s'est inscrit pour cette formation. **Il est prévu un jury d'habilitation tous les 6 mois.**

Le candidat ajourné conserve définitivement les crédits qu'il a obtenus, c'est-à-dire les 30 crédits de la formation théorique.

Il doit obligatoirement se présenter dans la même ENSA.

CONTACTS



Alain DEREY

Directeur de l'ENSAM

T. 04 67 91 89 50

alain.derey@montpellier.archi.fr



Hervé LENORMAND

Directeur des études et de la pédagogie

herve.lenormand@montpellier.archi.fr

LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE



Frédéric DEVAUX

Enseignant, architecte et praticien

frederic.devaux@montpellier.archi.fr

LES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS



Sandrine CHIARAVIGLIO

Chef du service de la pédagogie

T. 04 67 91 89 77

sandrine.chiaraviglio@montpellier.archi.fr



Laure DELIGNE

Responsable / HMONP

T. 04 67 91 71 11

laure.deligne@montpellier.archi.f

WWW.
MONT
PELLIER.
ARCHI.
FR

179 rue de l'Espérou
34093 Montpellier Cedex 05

T. 04 67 91 89 89

F. 04 67 41 35 07

www.montpellier.archi.fr

ENSAI

École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion

